

Cfdt:

Second
degré

**Établissement fermé,
la continuité pédagogique
ne justifie pas tout !**

**Pour la CFDT Éducation Formation Recherche
Publiques, la continuité pédagogique doit
être organisée, soutenable et respectueuse
du travail enseignant.**

Les revendications CFDT

- **Un plan de continuité pédagogique co-construit, clair, actualisé et connu de tous et toutes**
- **Un usage limité et utile des visioconférences**
- **Le respect de l'autonomie pédagogique et de la charge de travail**
- **Un suivi des élèves adapté aux activités proposées**

PROFESSEUR·E
DU SECOND DEGRÉ



**Votre voix,
notre action
VOTEZ CFDT !**

Cfdt:

Établissement fermé,
la continuité pédagogique
ne justifie pas tout !

● Anticiper

Une fermeture d'établissement ne devrait jamais conduire à improviser, du jour au lendemain, les règles applicables aux personnels et aux élèves.

Chaque établissement doit disposer d'un **plan de continuité pédagogique**, actualisé à chaque rentrée. Il doit prévoir l'organisation pédagogique, les outils utilisés, la coordination des équipes et les modalités de suivi des élèves.

Pour la CFDT, les personnels doivent connaître ce cadre avant qu'une crise survienne. Les consignes doivent être claires, collectives et écrites.

● Diversifier

Les activités proposées aux élèves ne nécessitent **pas obligatoirement une connexion** ou une intervention en ligne de l'enseignant pendant la totalité des heures inscrites à l'emploi du temps. Le distanciel peut donc combiner classe virtuelle, travail sur l'ENT, exercices, recherches, corrections, accompagnement et travail autonome.

● Préserver

Les chef-fes d'établissement ont la responsabilité d'organiser les horaires et les plages de disponibilité nécessaires à la continuité pédagogique avec leurs équipes.

Mais être disponible pendant une heure de cours ne signifie pas nécessairement être connecté en visioconférence pendant 60 minutes.

Les enseignants restent **responsables de la conception de leur enseignement**, dans le respect des programmes, des instructions et du cadre collectif défini par l'établissement.

Organiser ne signifie pas uniformiser les pratiques.

● Accompagner

Lorsqu'une classe virtuelle ou une autre activité synchrone obligatoire est organisée, les enseignants doivent signaler les élèves absents selon les modalités prévues dans l'établissement.

Mais lorsqu'un temps est consacré à une activité asynchrone, il n'y a pas nécessairement de groupe réuni à une heure précise permettant de faire un appel classique.

Le **suivi** repose alors sur la participation, les travaux rendus, les échanges avec l'élève et le repérage d'éventuelles difficultés ou situations de décrochage.



Votre voix,
notre action
VOTEZ Cfdt !